

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par

M. Jean-Michel Clément, M. Vuilque, M. Vidalies, Mme Karamanli,  
M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Derosier,  
M. Caresche, M. Terrasse, M. Le Bouillonnet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 6 BIS A**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« depuis moins de deux ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article est relatif au retrait de droit d'une société d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé en cas de succession. L'objet de cet amendement est de supprimer les délais de deux ans après la succession pour le retrait de droit, lorsque les parts ou actions que l'associé détient dans le capital social lui ont été transmises par succession.